Ville de
Kingersheim

416/2024

Arrêté provisoire portant réglementation à la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 12 novembre 2024

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu L'arrêté municipal n°178/2024 du 4 juin 2024,

CONSIDERANT l'essai positif de 5 mois, de permettre la sortie du parking Noyer par la rue du Noyer,

CONSIDERANT que pour fluidifier la circulation rue de l'école, notamment pendant les entrées et sorties des classes, il y a lieu de modifier la réglementation de circulation sur le parking Noyer afin de fluidifier la circulation et améliorer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – A compter du 1er janvier 2025, l'arrêté municipal n° 301/2020 du 3 septembre 2020, instaurant un sens de circulation et interdisant la sortie du parking Noyer par la rue du Noyer est abrogé.

Article 2 – A compter du 1er janvier 2025, tout véhicule qui quitte le parking Noyer par la rue du Noyer, devra cédez le passage aux usagers circulant rue du Noyer.

Article 3 – A la sortie du parking Noyer, il sera interdit de tourner à gauche dans la rue du Noyer. Cette interdiction sera signalée par un panneau de type B2a.

Article 4 – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr